

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le jeudi Quinze du mois de Décembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET - M. Louis ANDRÉ – M. Teddy BARBIN - M. Emmerly BEAUPERTHUY - M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE - M. Marcellin ZAMI - Mme Wennie MOLIA - Mme Mévice VÉRITÉ - M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE – M. Julien DINO - Mme Yane BEZIAT - Mme Nadia CELINI - Mme France-Enna URBINO .

ETAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS (excusée; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) - M. Jules FRAIR - Mme Marguerite MURAT - Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Mévice VÉRITÉ) - M. Josy LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) - Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - Mme Maguy BORDELAIS (excusée) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Jocelyne VIROLAN - Mme Ghylaine JEANNE - Mme Sylvia HENRY - M. David LUTIN (excusé pouvoir donné à Guy BACLET) - Mme Sandra MOLIA (excusée pouvoir donné à Liliane MONTOUT)

.....
Date d'envoi de la convocation : 09 décembre 2022

Date d'affichage : 09 décembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 22

Absents : 13

Procurations : 6

Appelés à voter : 28

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Marie-Renée ADELAÏDE
.....

**APPROBATION DE LA
REALISATION DE
L'OPERATION
D'AMENAGEMENT DE LA ZONE
DE MOUILLAGE ET
D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS SUR**

CM-2022-8S-DEDD-137

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2124-5

Vu la loi du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le Décret n° 2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu le plan de Balisage du Littoral de la Ville du Gosier

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CARL n°2022-CC-6S-PPI-68 approuvant le portage de la maîtrise d'ouvrage par la CARL des opérations d'aménagement de zone de mouillage et d'équipements légers sur le littoral des communes membres de la CARL

Considérant l'effectivité de la convention entre la Direction de la Mer et la CARL sur le financement de la ZMEL du Gosier

Considérant l'avant-projet d'aménagement de la ZMEL du Gosier, présentée en annexe de la présente délibération

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de sécurité pour les baigneurs;

Considérant la nécessité d'améliorer la prise en compte des risques naturels et en particulier du risque cyclonique pour les navires et les plaisanciers ;

Considérant la compatibilité dudit avant-projet avec le Plan de Balisage du Littoral engagé par la Ville du Gosier

Considérant la nécessité de stimuler et pérenniser la plaisance en proposant des services et des infrastructures adaptés à la fréquentation visée;

Considérant que la ZMEL permet d'administrer un espace maritime en lien avec les services de l'Etat.

Entendu le rapport et après en avoir débattu,

Face à l'augmentation du nombre de plaisanciers sur le territoire de la CARL, le mouillage des navires représente un enjeu environnemental, d'attractivité maritime et de développement économique pour la CARL et ses communes membres.

L'établissement d'une ZMEL consiste à délimiter et aménager, sur le domaine public maritime naturel, une aire d'accueil et de stationnement temporaires pour les navires et bateaux, avec des installations mobiles et relevables qui garantissent la réversibilité de l'affectation du site occupé.

Afin de répondre à ces enjeux, la CARL s'est engagée, par voie de délibération de son Conseil Communautaire, et en lien avec les services de l'Etat, à la conduite d'opérations d'aménagement de zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le littoral communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstention

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone de mouillage et d'équipements légers sur le littoral du Gosier tel que présenté dans l'avant-projet en annexe ;

Article 2: D'autoriser M. Le Maire, Mme la Directrice Générale des Services, à accomplir tout acte utile dans la mise en œuvre de cette décision, et d'autre part, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : De donner mandat au Maire, et à Madame la Comptable publique de procéder à l'application de la présente décision.

Article 4 : Le maire et la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le 27 DEC. 2022

Et publication ou notification
le 09 JAN. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone de mouillage et d'équipements légers sur le littoral du Gosier, par la CARL

Date de transmission de l'acte : 27/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2022

Numéro de l'acte : CM20228SDEDD137 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20221215-CM20228SDEDD137-DE

Date de décision : 15/12/2022

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire